

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 mai 2022

Nombre de conseillers

En exercice :	97
Présents :	60
Absents :	37
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	9
Votants :	70
- dont « pour » :	70
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MONASSUT-AUDIRACQ, à la salle communale, rue Raymond Sarrot, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Date de convocation : 11 mai 2022

A été nommé secrétaire de séance : Benoît MARINÉ

Présents : Jean-François GARNIER, Aude LACAZE-LABADIE, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, René MILLET, Dominique DUCLERC, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie RAMEAU, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERONNIÈRE, Robert GAYE, Pascal BOURGUINAT, Nathalie TRUBESSET, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Fabienne LABAT, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Daniel TAILLEUR, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRE, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Régis VANGEYSTELEN (suppléant), Nadège MAHIEU, Christian ROUMIGOU, Jean-Claude SOUMASSIÈRE, Michel LABORDE, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Philippe BAUME, Gérard BÉGUÉ, Sandrine COPIN-CAZALIS, Jean-Charles DAVANTÈS, Valérie DUMEC, Joël SÉGOT, Sophie VALLECILLO, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Hélène DESJENTILS, Pierre BRÉGÈRE, Bernard MASSIGNAN, Alain TREPEU.

Représentés : Hervé CAZENAVE pouvoir à Anne-Marie VASSALLO, Benoît MONPLAISIR pouvoir à Dominique DUCLERC, Guy CAZALET pouvoir à Jean-Louis DUCOUSSO, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATAcq, Martine HURBAIN pouvoir à Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Eliane CAPDEVIELLE pouvoir à Robert GAYE, Marie-France CONSTANT pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Christine MOUSSEIGNE pouvoir à Didier LARRAZABAL, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE.

Excusés : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Patrick BARBE, Olivier DOMEcq, Eric NOUNY, Isabelle MONTAUBAN, Robert CARTER, Jean-Louis SCLABAS, Serge PARZANI, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Frédéric CAYRAFOURcq, Bernard LASSERRE, Michel CHANTRE, Dominique BAZES, Fabien ROMAND.

Le compte rendu de la séance du 7 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

INFORMATION

Conseil communautaire du 17 mars 2022

Délibération n°2022-034 bis : ADMINISTRATION GENERALE

Clôture du budget annexe Abattoir/Conserverie de Lembeye (atelier relais agroalimentaire)

Compte tenu de la vente anticipée de l'abattoir et de ses équipements courant 2021, le budget annexe créé dans le cadre de sa construction et de sa location-vente n'a plus lieu d'être et peut donc être clôturé définitivement.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CLOTURE le budget annexe « Abattoir/Conserverie de Lembeye (atelier relais agroalimentaire) » à la date du 31 décembre 2021 ;

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture du budget annexe « Abattoir/Conserverie de Lembeye (atelier relais agroalimentaire) » assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS

Décision DB-2022-003 : AGRICULTURE

Signature d'un fermage avec la Société Civile d'Exploitation Agricole La Noyeraie des Deux Vallées

Il est rappelé que, par délibération n°2020-1607-5.7-6, le conseil communautaire a chargé le bureau communautaire jusqu'à la fin de son mandat, par délégation de « mettre à disposition à titre onéreux des biens immeubles au profit de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ou octroyés par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ainsi que les avenants y afférents ».

La Communauté de Communes du Nord Est Béarn dispose de foncier agricole composé de plusieurs parcelles d'un seul tenant. A ce jour, ces parcelles sont inoccupées. Dans le cadre de ses contacts avec divers acteurs agricoles, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a été sollicitée par la société Semence Nature basée à Bagnères de Bigorre pour utiliser ces parcelles pour de la multiplication de semences sous le label « végétal local ». La structure a besoin a minima de 3 ilots de 2 ha pour mettre en place une rotation des cultures (céréales d'hiver, culture de printemps, fourrage). La parcelle mesure 8,5641 ha. Il est proposé de la mettre en totalité à disposition sous forme de fermage, tout en se donnant la possibilité de récupérer les 2,5641 ha restant pour un éventuel projet complémentaire d'installation par exemple.

La structure qui exploiterait la parcelle pour le compte de Semence Nature est la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) La Noyeraie des Deux Vallées. Il est donc proposé au bureau de signer un fermage avec cette structure pour un loyer annuel de 999,26 € conformément au barème départemental, soit 116,68 € / ha.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Commune	Superficie	Nature	Classe	Revenu
C	156	Lembeye	2100 m ²	Terres	2	7,69
C	157	Lembeye	9200 m ²	Terres	1	45,45
C	158	Lembeye	15120 m ²	Terres	1	84,32
C	755	Lembeye	13692 m ²	Terres	1	76,35
C	757	Lembeye	242 m ²	Prés	1	1,34

A	802	Simacourbe	39754 m ²	Terres	1	231,82
A	854	Simacourbe	1804 m ²	Prés	2	7,22
A	856	Simacourbe	3729 m ²	Prés	2	14,91
D'une superficie totale de 85 641 m ²						

Compte tenu de ce qui précède, après délibération, le bureau communautaire, à l'unanimité :

VALIDE la signature d'un fermage avec la SCEA La Noyeraie des Deux Vallées ;

FIXE le montant du fermage de 999,26 € conformément au barème départemental, soit 116,68 € / ha ;

CHARGE le Président de signer tous les documents afférents à la présente décision.

**Décision n°DB-2022-004 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Travaux pour le programme global de réhabilitation des anciennes zones polluées sur le territoire
de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn**

Par décision n°2021-0405-1.1.10-1 en date du 4 mai 2021, le bureau communautaire a retenu, après mise en concurrence et étude des offres, 3 entreprises différentes pour effectuer les travaux afférents aux 11 derniers sites du programme global de réhabilitation des anciennes zones polluées du territoire communautaire, lancé initialement en 2018.

Ce marché se compose de 3 lots et de 2 zones :

- Lot 1 : Terrassements, clôtures et portails ;
- Lot 2 : Dégagement des emprises ;
- Lot 3 : Végétalisation ;
- Zone A : Barzun, Espoey Paragnous, Espoey Péninou et Moure, Pontacq Cardache et Pontacq Lasbaylea ;
- Zone B : Bassillon-Vauzé, Gabaston, Gomer, Nousty, Ponson-Dessus Métérié et Ponson-Dessus Pont de Bourdalé.

Le Président rappelle les 3 entreprises retenues pour effectuer les travaux avec les montants correspondants pour les 3 lots et les 2 zones :

- Lot 1 Zone A : LABORDE/VIGNEAU à MORLAAS : **244 265,17 € HT** soit 293 118,204 € TTC ;
- Lot 1 Zone B : LABORDE/VIGNEAU à MORLAAS : **196 453,25 € HT** soit 235 743,90 € TTC ;
- Lot 2 Zone A : LAPORTE à PONSON-DESSUS : **53 700,00 € HT** soit 64 440,00 € TTC ;
- Lot 2 Zone B : LAPORTE à PONSON-DESSUS : **34 820,00 € HT** soit 41 784,00 € TTC ;
- Lot 3 Zone A : ARBOLEAK à MAUCOR : **19 170,00 € HT** soit 23 004,00 € TTC ;
- Lot 3 Zone B : ARBOLEAK à MAUCOR : **14 072,00 € HT** soit 16 886,40 € TTC.

Le coût total du marché de travaux (11 sites) pour les 3 lots sur les 2 zones s'élève donc à **562 480,42 € HT**, soit 674 976,5 € TTC.

Il est rappelé que, par délibération n°2020-1607-5.7-6, le conseil communautaire a chargé le bureau communautaire jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique et leurs actes modificatifs intervenant en cours d'exécution qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget au-delà de 50 000 € HT.

Au cours des travaux réalisés par les 3 entreprises retenues, plusieurs interventions supplémentaires ont été nécessaires afin de traiter de manière optimale les sites, les assainir au maximum, sécuriser les terres mises en place et les ouvrages réalisés. L'importante part d'incertitude présente pour certaines interventions, notamment pour les lots 2A et 2B, n'aurait pas permis d'anticiper ces ajustements lors du marché initial. Constituant 4 modifications des marchés en cours d'exécution en plus-value, il s'agit de :

- Lot 1 Zone A : fourniture supplémentaire et transport d'argile, longueur de drains, fourniture concassé calcaire pour soutènement de talus et quantité de déchets à traiter plus importante : **+ 6 294,68 € HT** soit 7 553,62 € TTC ;
- Lot 2 Zone A : 130 arbres en sus à abattre et 3 000 m2 supplémentaires à dégager : **+ 5 450,00 € HT** soit 6 540,00 € TTC ;
- Lot 2 Zone B : 40 arbres en sus à abattre et 8 500 m2 supplémentaires à dégager : **+ 11 220,00 € HT** soit 13 464,00 € TTC ;
- Lot 3 Zone B : 14 200 m2 supplémentaires à végétaliser : **+ 7 250,00 € HT** soit 8 700,00 € TTC.

En outre, certaines interventions jugées non nécessaires par le maître d'œuvre, ont soit été réalisées en partie, soit annulées. Constituant 2 modifications en moins-value, il s'agit de :

- Lot 1 Zone B : pas de fourniture et transport d'argile, pas de clôture et portail et quantité de déchets à traiter moins importante : **- 9 933,15 € HT** soit 11 919,78 € TTC ;
- Lot 3 Zone A : 500 m2 en moins à végétaliser : **- 290,00 € HT** soit 348,00 € TTC.

En conclusion, le cumul des modifications en plus-value et en moins-value, proposés à décision du bureau communautaire, s'élève à **19 991,53 € HT**, soit 23 989,84 € TTC, portant le montant total des marchés de travaux, interventions complémentaires comprises, à **582 471,95 € HT**, soit 698 966,34 € TTC.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-2,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable dans ses explications complémentaires, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

Compte tenu de ce qui précède, après délibération, le bureau communautaire :

APPROUVE les termes des avenants tels que proposés ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.

DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 60

Absents : 37

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 9

Votants : 70

- dont « pour » : 70

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Le Vice-Président en charge de l'Administration Générale expose qu'au cours de l'année 2022 se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Le Comité Social Territorial a été créé par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique. Cette nouvelle instance consultative, issue de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'administration.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siégeront au Comité Social Territorial de la collectivité.

Il convient également de décider si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges, la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Social Territorial. Le Conseil Communautaire doit expressément décider du maintien du paritarisme.

Enfin, le conseil communautaire doit décider si, au cours des réunions du Comité Social Territorial, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 10 mai 2022.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Titre V et notamment ses articles L251-1, L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L253-5 à L253-6 (nouvelle codification de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1),

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 30, 31 et 89,

Considérant que l'organisation syndicale représentée au Comité Technique de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a été consultée le 14 avril 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 138 agents dont 81,16 % de femmes et 18,84 % d'hommes,

Considérant qu'il convient de mettre en place un Comité Social Territorial compte tenu des effectifs,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil communautaire

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant ;

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant) ;

DÉCIDE le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 60

Absents : 37

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 9

Votants : 70

- dont « pour » : 70

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification du tableau des effectifs

Le Vice-Président en charge de l'administration générale propose au conseil communautaire les modifications du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

Création des emplois pour les piscines Intercommunales :

Il convient de prévoir les recrutements nécessaires à l'ouverture au public des piscines de Pontacq et d'Arroses, pour la période d'ouverture au public du 8 juillet au 1^{er} septembre 2022, ainsi que pour assurer l'accueil des scolaires durant les mois de juin et septembre 2022 :

○ **Piscine de Pontacq :**

- Création d'un emploi de responsable de bassin au grade d'éducateur territorial des Activités Sportives et Physique (A.P.S.) à temps non complet pour assurer la mission de responsable de bassin de la piscine intercommunale de PONTACQ durant les périodes d'ouverture au public, et également d'assurer l'accueil des scolaires durant les mois de juin et septembre 2022.

L'emploi serait créé pour la période du lundi 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022 à temps non complet (500 heures sur la période)

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 452 de la fonction publique et appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2 du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

- Création d'un emploi de surveillant de baignade au grade d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives Qualifié à temps non complet afin d'assurer les missions de surveillant de baignade de la piscine intercommunale de PONTACQ durant les périodes d'ouverture au public.

L'emploi serait créé pour la période du vendredi 8 juillet 2022 au 31 juillet 2022 à temps non complet (121 heures sur la période) et appartient à la catégorie hiérarchique C.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 416 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois

- Création d'un emploi de surveillant de baignade au grade d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives Qualifié à temps non complet afin d'assurer les missions de surveillant de baignade de la piscine intercommunale de PONTACQ durant les périodes d'ouverture au public.

L'emploi serait créé pour la période du vendredi 1^{er} août 2022 au 31 août 2022 à temps non complet (148.5 heures sur la période) et appartient à la catégorie hiérarchique C.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 396 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2 du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

- Création de deux emplois d'agent de caisse et d'entretien au grade d'adjoint technique à temps non complet afin d'assurer les missions d'agent de caisse et d'entretien de la piscine intercommunale de Pontacq durant les périodes d'ouverture au public.

Les emplois seraient créés pour la période du 8 juillet 2022 au 31 août 2022 à temps non complet (210 heures chacun pour la période) et appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 367.

Ces deux emplois seraient pourvus par le recrutement d'agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2 du Code général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

- **Piscine d'ARROSES :**

- Création d'un emploi d'agent de caisse et d'entretien au grade d'adjoint technique à temps complet afin d'assurer les missions d'agent de caisse et d'entretien de la piscine intercommunale d'Arrosès durant les périodes d'ouverture au public.

L'emploi serait créé pour la période du 8 juillet 2022 au 31 août 2022 à temps complet et appartient à la catégorie hiérarchique C.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 367.

Cet emploi est pourvu par le recrutement d'agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Création d'un emploi de Chargé de Mission Environnement :

Du fait d'une réorganisation des services du pôle Aménagement du Territoire, pour une durée de 10 mois, il est proposé la création d'un emploi temporaire à temps complet de « chargé de mission environnement » afin d'assurer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ainsi que le soutien des démarches environnementales et d'aménagement (PCAET, Trame Verte et Bleue, PLUI...).

Cet emploi serait créé pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mars 2023 et appartiendrait à la catégorie B ou A en fonction du profil du candidat retenu.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 774.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance 10 mai 2022.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE

- la création d'un emploi de responsable de bassin au grade d'éducateur territorial des A.P.S., à temps non complet, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022 (500 heures pour la période) ;
- la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 452 de la fonction publique ;
- cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique ;
- La création d'un emploi de surveillant de baignade au grade d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives Qualifié à temps non complet du 8 juillet 2022 au 31 juillet 2022 (121 heures pour la période) ;
- la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 416 de la fonction publique ;
- cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique.
- la création d'un emploi de surveillant de baignade d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives Qualifié à temps non complet du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022 (148,5 heures pour la période) ;
- la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 396 de la fonction publique ;
- cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique ;
- la création de deux emplois d'agent de caisse et d'entretien au grade d'adjoint technique à temps non complet du 8 juillet 2022 au 31 août 2022 (210 heures pour la période) ;
- la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367 de la fonction publique ;
- ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique ;
- la création d'un emploi d'agent de caisse et d'entretien au grade d'adjoint technique à temps complet du 8 juillet 2022 au 31 août 2022 ;
- la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367 de la fonction publique ;
- cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique.
- la création d'un emploi de chargé de mission environnement à temps complet (1^{er} juin 2022 au 31 mars 2023) ;
- la rémunération sera calculée sur la base d'un indice brut compris entre 372 et 774 ;
- cet emploi sera pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération et de procéder au recrutement.

ADOpte l'ensemble des propositions énoncées ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

ADOpte le tableau des effectifs modifié en annexe.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	60
Absents :	37
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	9
Votants :	70
- dont « pour » :	70
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Avenant de prolongation du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

Il est rappelé que la Région est l'échelon « chef de file » en matière de développement économique. Le SRDEII est le document qui définit la stratégie du Conseil Régional en la matière. Ce schéma est décliné par intercommunalité via des conventions qui visent à :

- mettre en œuvre sur le territoire de la communauté de communes le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la communauté de communes,
- garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région.

Pour rappel, les enjeux identifiés au sein de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, validés lors de la séance du 25 février 2021, sont les suivants :

- Enjeu 1 – offre d'accueil : valoriser le foncier disponible et accompagner une requalification de l'existant,
- Enjeu 2 – accompagner les projets individuels et collectifs, mise en réseau,
- Enjeu 3 – positionner « Entreprendre en Nord-Est Béarn » dans l'environnement économique interne, béarnais et bigourdan.

Le SRDEII du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine arrive à échéance au 1^{er} juillet 2022. Dans l'attente du nouveau SRDEII, il est proposé à tous les EPCI de Nouvelle Aquitaine de signer un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance 10 mai 2022.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de la politique économique dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;

AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3^{ème} Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	60
Absents :	37
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	9
Votants :	70
- dont « pour » :	70
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Cession de lot. Zone d'activités de Pey à Pontacq

Lors de la séance du 8 juillet 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la division du lot n°8 situé sur la parcelle ZX148 à Pontacq. Cette division a permis de créer le lot n°11 d'une superficie de 3 000 m². Lors de cette même séance, le conseil communautaire s'est positionné favorablement pour vendre ce lot à un artisan maçon-pisciniste, pour un prix de 35 € HT / m², soit 105 000 € HT pour 3000 m². Or, après bornage, il s'avère que ce lot mesure 3 007 m². Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer à nouveau pour tenir compte de la nouvelle surface mesurée et donc ajuster le prix en conséquence, soit 105 245 € HT pour 3 007 m².

La nouvelle estimation des domaines pour ce lot est de 105 000 € HT.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance 10 mai 2022.

Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que cette cession présente, Après avoir entendu le Vice-Président en charge de la politique économique dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;

AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3^{ème} Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	60
Absents :	37
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	9
Votants :	70
- dont « pour » :	70
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Transfert de bien. Zone d'activités de la Brane à Ger

Lors de la séance du 21 juin 2018, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour le transfert des terrains liés aux Zones d'Activités communales. Pour la Zone d'Activités de la Brane à Ger, 3 lots non commercialisés ont été transférés à la communauté de communes. Pour le lot n°4, seule la parcelle F840, d'une superficie de 1 928 m², a été listée alors que ce lot comprend également la parcelle F844, pour une superficie de 73m². Finalement, la parcelle mesure

donc 2 001 m².

Il convient donc de procéder à un nouvel acte en la forme administrative pour que la superficie et les références cadastrales correspondent bien à la réalité du lot n°4 tel qu'il a été prévu dans le permis d'aménager qui encadre l'aménagement de la Zone d'Activités de la Brane.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 10 mai 2022,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de la politique économique dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;

AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3^{ème} Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	60
Absents :	37
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	9
Votants :	70
- dont « pour » :	70
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

COMMERCES ET ATTRACTIVITÉ DES POLARITÉS COMMERCIALES.

TIERS-LIEUX

Avenant à la convention FISAC

Lors de la séance du 29 avril 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour le lancement de l'opération FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) dont la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn a été lauréate.

L'un des éléments du lancement de l'opération concernait la validation du règlement d'intervention des aides à l'investissement des entreprises. Ce règlement prévoit que la *notification vaut autorisation pour démarrage des travaux dans la mesure où l'octroi de la subvention a été accordé par le comité. Toute facture antérieure à la date du comité de pilotage ne pourra être prise en compte.*

Cet aspect du règlement d'intervention empêche tout démarrage d'opération des entreprises tant que le comité de pilotage n'est pas passé, ce qui peut être trop rigide par rapport aux besoins des entreprises. Par avenant au règlement initial, il est proposé d'autoriser le démarrage des travaux à partir de la lettre de saisine marquant un intérêt et un engagement dans le dispositif au titre du bilan conseil et de l'aide à l'investissement, comme le font habituellement les financeurs.

Compte tenu de ce qui précède,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 avril 2022,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge des commerces et attractivité des polarités commerciales- Tiers-Lieux dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADOpte l'avenant au règlement d'intervention du 29 avril 2021 pour assouplir les conditions de démarrage des travaux par les entreprises ;

AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 4^{ème} Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 60

Absents : 37

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 9

Votants : 70

- dont « pour » : 70

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

COMMERCES ET ATTRACTIVITÉ DES POLARITÉS COMMERCIALES.

TIERS-LIEUX

Subvention à l'Association des Artisans et des Commerçants du Pays de Morlaàs (AACPM)

L'Association des Artisans et des Commerçants du Pays de Morlaàs représente plus de 50 entreprises du territoire. Ses adhérents sont aussi bien issus de l'artisanat que du commerce et de la grande distribution, afin que chaque secteur d'activité soit représenté. L'AACPM a renouvelé son équipe dirigeante en 2021. Pour cette

nouvelle équipe, il s'agit de poursuivre le travail effectué précédemment tout en insufflant une nouvelle dynamique autour de trois objectifs principaux :

- Communiquer : proposer des supports de communication pour augmenter la visibilité de ses adhérents ;
- Animer : mettre en place des opérations de communication autour d'une identité collective à des moments clés de l'année pour créer une dynamique locale et inciter le grand public à consommer localement ;
- Rassembler : créer un réseau de professionnels pour mutualiser les moyens et les idées.

Dans ce cadre, pour 2022, l'AACPM sollicite particulièrement la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pour bénéficier d'une subvention sur les volets :

- de structuration et de professionnalisation par le biais de l'édition de plaquettes de présentation de l'association pour recruter de nouveaux adhérents et l'acquisition d'équipements informatiques dédiés à celle-ci pour un montant prévisionnel de 795 €,
- l'édition d'un annuaire et de couponing afin de mieux faire connaître l'offre commerciale auprès des habitants du territoire, générer du trafic et du chiffre d'affaires dans les boutiques pour un montant prévisionnel de 5 750 €.

Globalement, le programme d'actions est d'un montant prévisionnel de 18 350 €.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 avril 2022 d'une subvention de 800 €,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge des commerces et attractivité des polarités commerciales- Tiers-Lieux dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la demande de subvention de l'AACP pour un montant de 800 € ;

AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 4^{ème} Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 60

Absents : 37

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 9

Votants : 70

- dont « pour » : 70

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

COMMERCES ET ATTRACTIVITÉ DES POLARITÉS COMMERCIALES.

TIERS-LIEUX

Convention pour le déploiement des Clubs de Créateurs

La communauté de communes a adopté trois enjeux avec pour ambition principale de « faire du Nord-Est Béarn un territoire propice à l'entrepreneuriat ». Cette ambition repose sur trois enjeux :

- Proposer une offre d'accueil à destination des professionnels ;
- Accompagner les projets individuels et collectifs, mettre en réseau ;

- Positionner « Entreprendre en Nord-Est Béarn » dans l'environnement économique béarnais et bigourdan.

Sur la partie spécifiquement liée à la création d'entreprise (enjeu 2), il s'agit de répondre aux caractéristiques fortes du territoire en la matière :

- Eloignement des structures habituelles d'accompagnement et de financement de la création d'entreprise (Lembeye et Pontacq sont à 45 minutes de Pau) ;
- Forte segmentation de l'offre classique de financement et d'accompagnement à la création d'entreprise, peu propice à la création d'une émulation collective et la mise en place d'un réseau local de créateurs ;
- Poids important des microentreprises parmi les entreprises déjà créées ou créées depuis moins d'un an, ce qui renforce le risque d'isolement du dirigeant ou futur dirigeant.
- Un territoire marqué par l'activité agricole mais pour lequel les activités de transformation et de production de valeur ajoutée sont à développer ;
- Potentiel d'entreprises à reprendre avec 611 établissements ayant un dirigeant de plus de 60 ans ;
- Absence d'offre immobilière dédiée à la création d'entreprise sur le territoire et saturation de l'offre d'accueil sur la partie la plus attractive du territoire.

En parallèle, toujours en lien avec le deuxième enjeu, la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn a souhaité encourager le développement des tiers-lieux sur son territoire. Cette volonté a permis de tester un dispositif d'accompagnement sur le secteur de Lembeye, porté conjointement par l'Association Diapason via le tiers-lieu « La Gare » et la Communauté de Communes Nord-Est Béarn, sous forme de « clubs ». A travers cette expérimentation, l'objectif de la communauté de communes est de proposer des solutions d'accompagnement complémentaires à l'offre individuelle existante, de proximité, et adaptées au tissu économique présenté précédemment.

Cette expérimentation, démarrée fin 2019, a bénéficié d'une première duplication à Ger, avec le soutien de la commune. L'objet de cette convention est de définir les modalités d'essaimage sur tout le territoire communautaire, les engagements de chacune des parties et les modalités financières de déploiement du dispositif.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 avril 2022,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge des commerces et attractivité des polarités commerciales – Tiers-Lieux dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

VALIDE la convention de déploiement des clubs de créateurs sur le territoire communautaire ;

AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 4^{ème} Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	60
Absents :	37
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	9
Votants :	70
- dont « pour » :	70
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	0

AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET DES INFRASTRUCTURES

Mise à disposition du public du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Serres-Morlaàs

Le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures rappelle la délibération en date du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné un avis favorable à une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de SERRES-MORLAAS approuvé par délibération du 3 mai 2012, dont l'objectif est de :

- permettre la réalisation de toits terrasses sur les annexes ou extensions,
- préciser les règles en matière de gestion des eaux pluviales,
- élargir les possibilités de réhabilitation de la grange Naude, propriété communale située au cœur du centre-bourg.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance 10 mai 2022.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du 7^{ème} Vice-Président et après en avoir largement délibéré,

DEFINIT les modalités de la mise à disposition comme suit : le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Serres-Morlaàs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et en Mairie de Serres-Morlaàs pendant un mois ; à cet effet, un registre sera ouvert au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et à la mairie de Serres-Morlaàs à l'effet de recueillir, du mardi 07 juin 2022 au jeudi 07 juillet 2022 inclus, pendant les jours et heures habituelles d'ouverture du siège de la communauté et de la mairie, les observations du public sur le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Serres-Morlaàs. Celles-ci pourront également être adressées par écrit au Président de la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn ;

DIT qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée du P.L.U. de Serres-Morlaàs, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes et en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Serres-Morlaàs pendant un mois.

Nombre de conseillers

En exercice : 97

Présents : 60

Absents : 37

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 9

Votants : 70

- dont « pour » : 70

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Projet de plantation sur le territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn : 2^{ème} campagne - Réponse aux Appels à Projets « Reforest'Action » et « Nature Transitions »

La première campagne de plantation de haies menée sur la période 2021-2022 a été un véritable succès. En effet, suite à l'appel à candidatures lancé par la communauté de communes en avril 2021, 26 projets pour environ 10 000 plants ou 5,8 km de haies ont été retenus (sur plus de 70 dossiers reçus) pour une plantation programmée à l'hiver 2022, contre les 30 000 plants ou les 18 km déposés par les candidats.

Le constat de ce premier engouement, la volonté de la Société Reforest'Action d'accompagner à nouveau un tel projet et la nouvelle publication de l'Appel à Projets (AAP) « Nature et Transitions » de la Région Nouvelle-Aquitaine, constituent une belle opportunité pour envisager une deuxième campagne de plantation à l'hiver 2023 par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

L'intercommunalité pourra ainsi se voir financer une partie de son projet par deux partenaires extérieurs : Reforest'Action et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Concernant la Société Reforest'Action, les mêmes conditions que pour la première campagne devront être respectées. En effet, le nombre de plants minimum à planter est de 1 500, arbres ou arbustes, (pas de maximum) pour une surface représentant l'équivalent d'environ 1,5 hectares. L'aide financière allouée sera consacrée à l'achat des plants à hauteur de 1,10 € HT chacun si la composition de la haie respecte 80 % de feuillus. Le projet présenté est à nouveau basé sur une plantation de 10 000 plants (sans obligation d'atteindre cet effectif).

Ces plantations s'inscriront dans le cadre de la Trame Verte et Bleue, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ainsi que des actions retenues pour l'évaluation d'impacts sur la Santé (EIS) menée en 2020. Trois types de haies pourront donc être plantés :

- Les haies favorables à la biodiversité permettant de reconnecter entre eux les réservoirs de biodiversité (identifiés dans le diagnostic Trame Verte et Bleue) ;
- Les haies jouant le rôle de barrière contre les pollutions par les produits phytosanitaires (en bordure d'habitations, lotissements, chemins de randonnées, ...) ;
- Les haies brise-cruces permettant de limiter le risque d'inondation et d'érosion des sols auquel est soumis le territoire.

Pour l'obtention de l'aide régionale, la CCNEB doit candidater via l'AAP correspondant avant le 15 juin 2022, afin de compléter son financement pour l'achat des plants mais également subventionner le volet plantation qui pourra être assuré par un collectif de réinsertion professionnelle.

L'intercommunalité pourra être aidée à hauteur de 80 % des dépenses HT pour le projet global. Les 20 % restants d'autofinancement pourront correspondre à la coordination, l'animation et la valorisation de l'opération. Le coût lié au temps de travail du personnel de la CCNEB pourra aussi y figurer.

La plantation se fera **exclusivement sur du volontariat de propriétaires privés ou publics** avec une obligation d'entretien et de pérennisation des linéaires par les propriétaires (engagement via une lettre d'engagement tripartite entre le propriétaire, la CCNEB et la Société Reforest'Action, contrôle et suivi sur 3 ans minimum).

Le projet étant basé sur le volontariat, il est difficile à ce stade de définir précisément un coût estimatif de reste à charge pour la CCNEB. Pour le projet total basé sur la plantation de 10 000 plants, estimé à 159 640,75 € TTC, la participation de la CCNEB s'élèverait à 36 253,46 €.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 mai 2022.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'environnement, de la transition énergétique et du développement durable et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de plantation sur le territoire de la CCNEB et les démarches qui en découlent (communication, animation auprès des acteurs, concertation avec les syndicats rivières, ...) ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce projet.

Fin de la séance à 21h20